

**PRESIDENCE DU CONSEIL
DES MINISTRES**

**SECRETARIAT GENERAL
DU GOUVERNEMENT**

REPUBLIQUE DU CONGO
Unité - Travail - Progrès

Décret n° 95 - 195 du 18 OCTOBRE 1995
portant création et organisation d'un Comité
Interministériel, chargé de la simplification
de formalités administratives des entreprises

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

Vu la Constitution du 15 Mars 1995 ;

Vu la loi n° 24-66 du 23 Novembre 1966 portant loi organique relative au régime financier de l'Etat;

Vu la loi 25-94 du 23 Août 1994 réglementant l'exercice du commerce ;

Vu le décret n° 87-007 du 13 Janvier 1987 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 87-038 du 9 Février 1987 fixant les modalités d'établissement, de visa et de renouvellement de la carte professionnelle de commerçant ;

Vu le décret n° 87-061 du 20 Février 1987 portant fixation des conditions d'exercice de la profession de commerçant pour les étrangers ;

Vu le décret n° 95-76 du 21 Mars 1995 portant création d'un Comité Interministériel pour la simplification des formalités administratives d'entreprises ;

Vu le décret n° 95-78 du 25 Mars 1995 instituant les guichets uniques du Centre de Formalités des Entreprises et portant simplification des formalités administratives d'entreprises ;

Vu le décret n° 95/025 du 13 Janvier 1995 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le décret n° 95/26 du 13 Janvier 1995 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 95-27 du 13 Janvier 1995 portant nomination des Ministres délégués, membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 95/32 du 22 Janvier 1995 portant organisation des intérim des membres du Gouvernement ;

En Conseil des Ministres ;

D E C R E T E :

ARTICLE PREMIER : Il est créé un Comité Interministériel chargé d'étudier et d'approuver toutes propositions de mesures de simplification des formalités administratives d'entreprises auxquelles sont soumis les opérateurs économiques et d'en évaluer la mise en oeuvre par les administrations et organismes dont c'est l'objet, notamment la création d'un Centre de Formalités Administratives des Entreprises (CFE).

ARTICLE 2 : Le Comité est composé comme suit ::

Président : le Ministre du Commerce, de l'Artisanat, de la Consommation et des Petites et Moyennes Entreprises ;

Vice Présidents :

- le Ministre chargé de l'Economie et des Finances,
- le Ministre chargé des Réformes Administratives,
- le Ministre chargé de l'Industrie,
- le Ministre chargé de l'Agriculture.

Membres :

- le Directeur Général des Impôts ;
- le Directeur Général de l'Industrie ;
- le Directeur Général es Mines ;
- le Directeur Général du Commerce ;
- le Directeur Général de la Caisse Nationale de Sécurité Sociale ;
- le Directeur Général du Centre National des Statistiques et des Etudes Economiques ;

- le Directeur Général du Travail ;
- le Président du Tribunal du Commerce de Brazzaville ;
- les Présidents des chambres consulaires ;
- les Présidents des organisations patronales du Congo.

Le secrétariat du Comité est assuré par la direction du Centre de Formalités des Entreprises.

ARTICLE 3 : Le Comité peut faire appel à toute personne jugée utile par sa compétence ou sa notoriété.

ARTICLE 4 : Toutes les dispositions antérieures contraires à celles du présent décret sont abrogées.

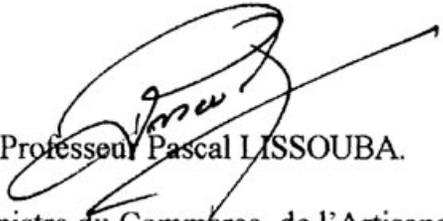
ARTICLE 5 : Le présent décret sera enregistré, publié au Journal Officiel et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Brazzaville, le 18 OCTOBRE 1995

Par le Président de la République,
Le Premier Ministre, Chef du
Gouvernement,

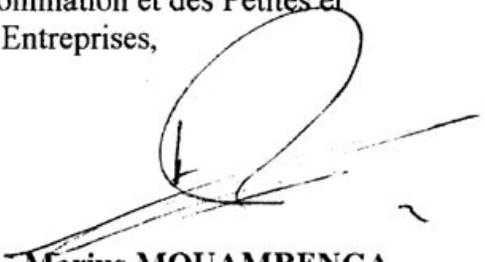


Général J.J. YHOMBY-OPANGO.



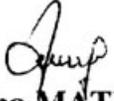
Professeur Pascal LISSOUBA.

Le Ministre du Commerce, de l'Artisanat,
de la Consommation et des Petites et
Moyennes Entreprises,



Marius MOUAMBENGA

P. le Ministre de l'Economie et des Finances,
chargé du Plan et de la Prospective,
Le Ministre délégué auprès du Ministre de
l'Economie et des Finances, chargé du Budget
et de la Coordination des Régies Financières,



Luc Adamo MATETA.